

DÉCISION N°05-2025

Objet : Résiliation amiable de la mission de maîtrise d'œuvre – création d'un pumtrack à la Combe Saint Pierre à Charquemont (25)

Le Président,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- Vu la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Vu la décision n°16-2024 du 3 juin 2024 portant sur la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre avec la société BIKEST pour la création et l'aménagement d'un pumtrack sur le site de la Combe Saint Pierre à Charquemont (25) ;
- **Considérant** la volonté des parties de mettre fin à cette mission de manière amiable,
- **Considérant** le montant forfaitaire initialement prévu de 18 000 € HT (21 600 € TTC) pour cette mission ;

DÉCIDE

- De résilier amiablement la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société BIKEST pour la création et l'aménagement du pumtrack sur le site de la Combe Saint Pierre.
- D'arrêter les paiements en conséquence et d'effectuer un règlement final de 9 990 € HT correspondant aux prestations réalisées à ce jour.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à Maïche, le 24/01/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 27/01/25